

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL jeune de FEREL

ARTICLE 1 : Généralités

L'accueil jeune est situé 3 rue des Tilleuls pour les enfants du CM2 à la 4^e.

Les inscriptions sont gérées par les PEP 56 à l'accueil de loisirs dans les conditions définies à l'article 3.

Pendant la période et aux horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation est joignable aux coordonnées suivantes :

☎ 02.99.90.04.19 - ☎ 06.72.58.94.98 / 06.35.66.11.84. - ✉ a.perisco.ferel@lespep56.com ou espace.jeunes.ferel@lespep56.com

Retrouvez toutes les informations et programmes sur :

- <http://lespep56.lespep.org>
- Le site de la mairie,
- Sur Facebook : « gary espace jeunes Ferel »
- Sur Instagram : « espacejeunesferel »

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'accueil jeune est ouvert du lundi au vendredi pendant toutes les vacances à l'exception des vacances de Noël et 2 semaines en août, de 8h30 à 18h30*.

Le mercredi durant le temps scolaire de 8h30 à 18h30 et le vendredi de 16h30 à 18h.

Les jeunes peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire de 7h15 à 8h30 et de 18h30 à 19h00.

Les soirées se déroulent de 19h00 à 22h00, les jeunes sont ensuite ramenés à leur domicile par l'animateur avec le mini bus. Les soirées seront indiquées sur le planning d'activités.

** A partir de 19h00, si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie. Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant.*

ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil jeunes est ouvert à tous les jeunes CM2 à la 4^e.

Contact pour les inscriptions :

Avec le portail famille, par mail à l'adresse espace.jeunes.ferel@lespep56.com ou encore par téléphone au 06.35.66.11.84.

Heures d'ouverture de l'accueil jeunes pour les inscriptions :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h15 à 11h30 et de 14h00 à 19h00

L'accueil d'un(e) jeune est soumis à une **inscription préalable obligatoire**. Une fiche d'inscription et le règlement intérieur signés ainsi que la cotisation annuelle devront être déposés à **l'accueil de loisirs**. Les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles au plus tard 48h ouvrés.

Les jours choisis seront indiqués sur la fiche de réservation à l'accueil de loisirs.

Tout changement ou annulation tels qu'indiqués ci-dessous devront être communiqués dès que possible à l'accueil jeunes soit 48h ouvrés.

Les inscriptions et annulations de dernière minute pour cas de force majeure devront être justifiées (certificat médical, attestation de l'employeur,...)

En cas d'urgence contacter l'accueil jeune ou l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 : Organisation

L'accueil jeunes est ouvert de 8h30 à 18h30. Pour les jeunes ne déjeunant pas au restaurant scolaires, les départs du midi se font à 12h et les retours entre 13h30 et 14h.

Une journée type à l'accueil jeune se déroule de la façon suivante :

- ✓ 7h30 - 8h30 : accueil possible à l'accueil de loisirs
- ✓ 8h30 – 10h00 : accueil des jeunes au local / temps informels
- ✓ 10h00 – 12h00 : temps d'activités
- ✓ 12h00 – 13h30 : temps de restauration
- ✓ 13h30 – 14h00 : accueil des jeunes / temps informels
- ✓ 14h00 – 16h30 : temps d'activités
- ✓ 16h30 – 17h00 : goûters / temps informels.
- ✓ 17h00 – 18h30 : temps d'activités
- ✓ 18h30 – 19h00 : accueil possible à l'accueil de loisirs

ARTICLE 5 : Accueil et départ des enfants

La réservation et l'inscription sont obligatoires.

La signature du jeune sera exigée au moment de son arrivée et de son départ.

Des temps d'arrivée et de départ sont identifiés et en lien avec le programme d'activité.

Ainsi, lorsque l'activité prévue est une sortie, des horaires d'accès fixes seront définis, tandis que lors d'une activité au local de l'accueil jeune, le jeune pourra y accéder à plusieurs moments de la journée.

Un jeune ne peut partir seul de l'accueil jeunes que sous réserve de l'autorisation formelle de son représentant légal. Dans ce cas précis, le représentant légal complète le dossier d'inscription le précisant, ainsi que la décharge de responsabilité afférente.

ARTICLE 6 : Les repas

Tous les repas seront pris au restaurant scolaire de FEREL. **Il est impératif de réserver vos repas auprès de la mairie**. La facturation sera établie par la mairie.

Pour les sorties les pique-niques sont à ramener, dans ce cas-là pas besoins de réservation à la mairie (ce sera indiqué sur le planning).

Il est impératif de signaler les contre-indications alimentaires.

ARTICLE 7 : Objets personnels

L'argent est interdit au local jeunes sauf lors des sorties où il y a besoin d'argent de poches.

Les téléphones portables sont autorisés à l'accueil jeune, l'utilisation se fera hors temps d'activité et de restauration.

Le téléphone ou l'argent de poche que le jeune ramène est sous sa responsabilité.

Les objets de valeurs sont interdits.

ARTICLE 8 : Santé des jeunes

Les jeunes ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré au jeune sans prescription médicale.

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

ARTICLE 9 : Comportement des jeunes

Si un jeune venait à perturber le bon fonctionnement de l'accueil de par son comportement, sa situation fera l'objet d'une réunion à laquelle participeront des représentants de la commune. Une rencontre avec les parents sera alors organisée afin d'échanger sur les difficultés rencontrées. Il pourra être décidé un retrait provisoire du jeune avec une date de réintégration. Si la situation restait inchangée après son retour, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à l'accueil jeunes.

Les règles de vie :

- ✓ Pas de détention ni de consommation de produits illicites.
- ✓ Pas de violence envers autrui et envers soi-même.
- ✓ Veiller à la sécurité physique, morale et affective de soi-même et d'autrui.
- ✓ Adapter sa tenue vestimentaire à l'activité prévue.
- ✓ Pas de retard ni d'absence sans motif.
- ✓ Adapter son langage au public.
- ✓ Respecter les personnes.

ARTICLE 10 : Tarifs - Facturation - Paiement

La tarification de l'accueil jeunes est en fonction du quotient familial. Il est applicable toute l'année.

Une cotisation annuelle sera demandée à chaque jeune, cette cotisation sera à renouveler tous les ans.
La cotisation est de 15€ pour les Férélais et 20€ pour les jeunes qui habitent hors FEREL.

Tarif 1	Activité au local jeune avec l'animateur
Tarif 2	Activité avec l'animateur et un intervenant extérieur
Tarif 3	Sortie à la ½ journée
Tarif 4	Sortie à la journée
Tarif 5	Soirée

Quotient familial	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
0 à 800	0,51€	1€50	3€	5€	0.5€
801 à 1071	0,62€	2€00	4€	7€	1€
1072 et +	0.72€	3€00	6€	10€	1.5€
Extérieur	1€	4€	8€	15€	2€

Les tarifs seront indiqués sur le programme en lien avec l'activité.

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant.

Les règlements doivent être transmis à la direction avant le 15 du mois.

Sont acceptés les chèques, CESU, espèces, chèques-vacances et prélèvement automatique.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan verse des aides financières pour le fonctionnement de l'ALSH afin de réduire le coût facturé aux familles.

Tarifs à consulter sur le site des PEP56 ou de la commune de FEREL.